



Se déplacer en hiver en Meuse

En Meuse, la période hivernale amène des conditions de circulation parfois très difficiles. Le Département met en place des actions de prévention, d'intervention et d'information aux usagers de la route.

Publié le 29 novembre 2023



Les barrières de dégel

La barrière de dégel est **une réglementation de la circulation routière** mise en place après une forte période de gel.

Elle permet de restreindre la circulation des poids lourds sur des routes qui ne disposent pas de structure de chaussée suffisante.

Le passage des poids lourds sur une chaussée en dégel fragilise en effet inexorablement la route. Les dégradations causées peuvent aller jusqu'à la destruction complète de la route.

Au cours des derniers hivers, ces mesures ont été prises à 2 reprises:

- > Hiver 2016-2017 (durant 12 jours)
- > Hiver 2009-2010 (durant 7 jours).

Des actions adaptées

Les décisions de pose et de dépose font l'objet de protocoles très précis selon plusieurs facteurs:

- > Les profondeurs de gel relevées quotidiennement permettant de suivre l'évolution du gel dans les chaussées;
- > Les mesures de déflexions réalisées sur plusieurs sections de référence déterminant la déformation de la chaussée après le passage d'un camion chargé;
- > Les prévisions météorologiques ou l'absence de pluie permettant à la chaussée d'évacuer son eau plus rapidement.

Néanmoins certaines routes ayant des chaussées de très faible portance peuvent faire aussi l'objet de restrictions de circulation et pas seulement durant la période hivernale: il s'agit des mesures conservatoires.

Double objectif pour ces mesures

- > Limiter la durée de fermeture des routes (qui seraient fermées plus longtemps en cas de travaux de remise en état de la chaussée)
- > Limiter le coût financier qui serait lié à leur réparation

Dérogations

La mise en place des barrières de dégel engendre des restrictions de circulation mais des dérogations peuvent être accordées **à titre exceptionnel**. Elles sont délivrées par les Agences Départementales d'Aménagement après justification de la demande d'autorisation de circuler, et de l'état des chaussées à emprunter.



Conseil aux sociétés de transport

Quand les conditions climatiques deviennent difficiles (gel important, absence de dégel en journée, froid durable...), **vous devez anticiper au mieux ces difficultés** (approvisionnements, stocks ...) pour vous permettre d'assurer la continuité de votre activité.

Pour vous aider, le Département de la Meuse met à votre disposition des informations à consulter sur cette page.

Vous pouvez également nous transmettre une adresse électronique: les préavis et arrêtés pourront vous être adressés directement !

Boîte vocale barrières de dégel : 03 55 25 01 20

CONTACT



**SERVICE COORDINATION ET QUALITÉ
DU RÉSEAU ROUTIER**

☎ 0354610460
📍 ITINÉRAIRE

Viabilité en hiver

Durant la période hivernale, le Département de la Meuse s'efforce de répondre aux différentes conditions de circulation en mettant en place des moyens adaptés selon:

- > L'importance des axes de circulation
- > Les priorités d'intervention
- > Les capacités de traitement des camions.

Prévoir pour mieux gérer

- > Veille météorologique et surveillance du réseau routier par des patrouilleurs pour mettre en place des interventions efficaces, rapides et adaptées
- > Une préparation et entretien du matériel en amont

<https://www.meuse.fr/proche/travaux-routes-et-mobilite/infos-routes/se-deplacer-en-hiver-en-meuse?>

Des priorités de salage et de déneigement

Ni l'intervention simultanée sur l'ensemble du réseau routier (3528 km), ni le traitement par anticipation ne sont possibles.

Ainsi, 4 niveaux de priorité sur les routes départementales (selon les trafics routiers et les besoins socio-économiques) sont mis en place pour élaborer un maillage cohérent des traitements.

> **Priorité 1 (710 km)**

Elle concerne les routes principales ou le réseau structurant du département. C'est le premier réseau traité de jour comme de nuit dans un délai de 2h30 à 3h00 maximum entre l'alerte du phénomène climatique et la fin de la première intervention (3h30 à 4h00) pendant les périodes d'astreinte pour tenir compte du temps de mobilisation des équipes.

> **Priorité 2 (527 km)**

En complément à la priorité 1, les interventions participent au désenclavement des villes et activités majeures. Elles y sont réalisées à la suite des interventions sur les routes de priorité 1 entre 5h00 et 21h00.

> **Priorité 3 (1165 km)**

Les interventions permettent de désenclaver tous les villages par au moins un axe routier de façon à permettre l'accès aux services de soin et d'urgence. Chaque commune est ainsi desservie. Ces interventions sont réalisées à la suite des interventions sur les routes de priorité 2 entre 5h00 et 21h00 et dans un délai de 24h00 maximum quel que soit le jour de la semaine.

> **Priorité 4 (420 km)**

Ces interventions visent à limiter les allongements de parcours pour les usagers. Elles sont réalisées en dernier ressort dans un délai de 2 jours ouvrés pendant les heures d'ouverture des services.

Afin de **concentrer les efforts des équipes d'intervention** sur ces 4 priorités, 634 km de routes parmi les moins empruntées ne sont pas dégagés.

Les usagers sont avertis par des panneaux de signalisation spécifiques. Ils peuvent toutefois accéder à leur destination en empruntant un autre trajet.

Par ailleurs, 72 km de routes sont traités par d'autres gestionnaires (départements limitrophes ou communes).



[Consultez la carte des priorités hivernales](#)

Des moyens de salage et de déneigement

Durant la période d'activation du service hivernal (du 15 novembre au 15 mars environ) **27 engins d'intervention et 73 agents d'astreinte sont mobilisés.**

Equipés de saieuse ou de robots, les engins sillonnent les routes départementales (d'abord sur le réseau structurant) pour intervenir de façon préventive ou curative, lors d'épisodes neigeux ou verglaçants.

Lorsque des événements climatiques plus importants le nécessitent (chutes de neige en abondance sur plusieurs jours, congères...), le Département fait appel au renfort d'agriculteurs.

S'informer et s'adapter

L'espace «

Etat des routes [↗](#)

» du portail internet du Département vous informe sur les conditions de circulation.

L'organisation du Département, qui tend à être optimale d'hiver en hiver, ne dégage pas la responsabilité des automobilistes qui doivent adapter leur conduite aux conditions météorologiques et à l'état de la chaussée.

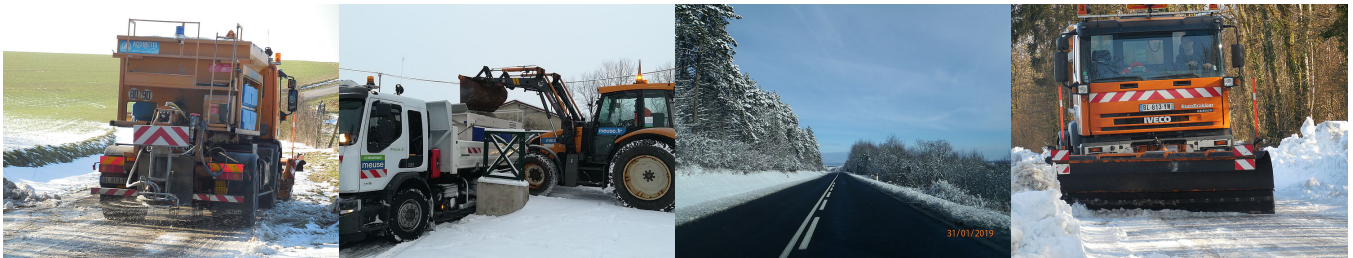


Usagers de la route: restez prudents en hiver!

Structuré en 4 niveaux d'intervention, le salage des routes en période hivernale demeure l'une des priorités des services du Département. Il vise à assurer le déplacement des meusiens dans des conditions les plus adaptées possibles.

L'utilisateur doit toutefois tenir compte des aléas, doit adapter sa conduite, équiper son véhicule et s'informer sur les conditions de circulation.

Déneigement



LIENS UTILES

> [Etat du réseau routier départemental](#)

CONTACT



**SERVICE COORDINATION ET QUALITÉ
DU RÉSEAU ROUTIER**

☎ 0354610460
📍 [ITINÉRAIRE](#)

📍 3 Impasse Varinot
55000 BAR-LE-DUC

<https://www.meuse.fr/proche/travaux-routes-et-mobilite/infos-routes/se-deplacer-en-hiver-en-meuse?>



DÉPARTEMENT DE LA
MEUSE

Place Pierre François

Gossin

55012 BAR LE DUC

Tél : 03 29 45 77 55